

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Nomenclature comptable M57 - fongibilité des crédits - délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

En application de la réglementation en vigueur, la Ville de Clisson va mettre en place la nomenclature M57 pour ses budgets au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction comptable et budgétaire offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales).

Ce dispositif permet d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans modifier le montant global des sections d'investissement et de fonctionnement. Ce dispositif permettrait à Monsieur le Maire de réaliser des opérations purement techniques avec agilité.

Il est également précisé que les crédits ouverts au titre des concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements de crédits sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que le relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.11.12 en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux subventions aux associations, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

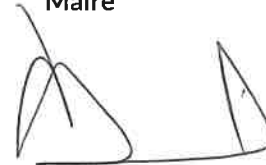
PRECISE que Monsieur le Maire informera systématiquement le Conseil municipal de ces mouvements de crédits, dans le cadre du relevé de décisions intervenant lors de la plus proche séance,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

26 DEC. 2023

- son affichage le

27 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231205-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.